

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 386

présenté par
M. Pietraszewski

à l'amendement n° 16 de M. Cherpion

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle prévus »

les mots :

« de tout indicateur relatif à l'égalité professionnelle prévu »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la prise en charge intégrale par l'employeur du coût de l'expertise conduite en vue de la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est applicable que si aucun indicateur n'a été renseigné par l'employeur au sein de la base de données économiques et sociales.